



Fiche de signalement n °2017 - 001

Communes de : Plogoff, Primelin, Audierne, Plouhinec, Plozévet, Pouldreuzic, Plovan, Tréogat, Tréguennec, Plonéour-Lanvern, St-Jean-Trolimon, Plomeur, Penmarc'h

Cette fiche est destinée à l'amélioration du réseau cyclable.

Toute personne peut y indiquer des endroits dangereux, des aménagements inadaptés, des problèmes d'entretien, de signalisation -panneaux / marquage au sol-, de stationnement récurrent de véhicules sur aménagement cyclable, ... ou proposez des aménagements nouveaux (appui-vélo pour stationnement, bande cyclable, limitation de vitesse, double-sens cyclable, cédez-le passage cycliste au feu, ...).

Après analyse, l'association se charge de la transmettre aux services de la collectivité concernée et informe la personne de leur réponse.

Signalement suivi par : Eric BROUWER / email : voiesvertes@kernavelo.org

Lieu : Intégralité de la « Route du vent solaire », de la pointe du Raz à la pointe de Penmarc'h, véloroute littorale V5 Bretagne (V45 du SN3V / Schéma National Véloroutes et Voies Vertes).

Exposé du problème et/ou proposition : (Date de réception : 03/04/17)

Circulation dangereuse dans le contexte actuel, entre véhicules à moteur et vélos. Absence de panneau de limitation de vitesse. Cohabitation entre conducteurs de véhicule à moteur, cyclistes et piétons (passage du chemin de randonnée GR34 sur l'axe routier).

La solution possible serait une voie partagée, comportant deux couloirs pour les cyclistes et piétons, et une voie centrale unique pour les véhicules à moteur. Encourageant ainsi le respect du code de la route d'un point de vue prioritaire et réduisant la vitesse des véhicules à moteur.

En période estivale ou de week-end, cet axe est très circulant.

Un aménagement de cet axe garantirait de la sécurité pour tous ses usagers, conforterait la réalité d'une appellation « véloroute » et serait un attrait touristique majeur. W.A.

Analyse et proposition de Kernavélo : (Date de traitement : 30/01/18)

A défaut de piste cyclable, de bandes cyclables, de Zone 30, de Zone de Rencontre ou d'Aire Piétonne, l'aménagement en CVCB (Chaussée à Voie Centrale Banalisée) de l'intégralité des parties communes de cette « Route du Vent Solaire » et de la Véloroute La Littorale, avec limitation de vitesse à 50 kmh, serait en effet de nature à améliorer la sécurité des cyclistes, par un abaissement des vitesses d'une part, et par une matérialisation d'un espace pour la circulation des piétons et des cyclistes.

Une coloration particulière (par hydro-décapage, par coloration de l'enrobé, ...) des bandes de rives renforcerait la bonne perception de cet aménagement et l'abaissement des vitesses.

Illustration ci-contre.



Sur certains tronçons de la véloroute, il semble par ailleurs possible :

- soit d'aménager un itinéraire ne se superposant pas à la « route du vent solaire » (Ex. commune de Plouhinec, entre la plage de Kersiny et la plage de Gwendrez),
- soit d'empêcher la circulation de transit sur certaines sections de voies communales (Ex. commune de Plovan, entre Penhors et Stang ar Liou).

A minima, en application des nouvelles règles applicables en matière de marquage au sol des trajectoires cyclistes, et afin d'alerter fortement les automobilistes que ces routes constituent des voies partagées (Cf. cahier des charges du SN3V) nous préconisons la mise en place sur cet itinéraire cyclable :

- de figurines vélo + double chevrons en section courante,
- de double chevrons + « 45 » (n° de l'itinéraire du SN3V / Schéma National VVV) aux carrefours.

